

Les Cahiers de droit



MIREILLE GOULET, *Le nantissement commercial*, Montréal, Wilson & Lafleur/ Martel, 1990, 156 p., ISBN 2-920831-18-6.

Édith Fortin

Volume 32, numéro 4, 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043115ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043115ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Fortin, É. (1991). Compte rendu de [MIREILLE GOULET, *Le nantissement commercial*, Montréal, Wilson & Lafleur/ Martel, 1990, 156 p., ISBN 2-920831-18-6.] *Les Cahiers de droit*, 32(4), 1110–1111.
<https://doi.org/10.7202/043115ar>

Que faut-il penser de l'ouvrage de Gérard Bergeron ? Dans la mesure où dans un traité l'auteur expose d'une manière didactique et systématique un sujet, il est évident que l'ouvrage ne constitue pas un traité, si petit soit-il. C'est plutôt un essai, en partie historique, en partie politique, sur le thème majeur de l'État. La première et la deuxième partie portent sur les origines de l'État ; la troisième sur des problématiques particulières comme la démocratie, la démocratie sociale, la bureaucratie, la représentation, les idéologies. Comme l'auteur soutient la thèse selon laquelle l'État est né tout d'un coup, la première partie (la préhistoire de l'État) ne renferme aucunement des travaux d'approche pour la deuxième partie qui traite de l'histoire de l'État ; elle tente plutôt de nous convaincre qu'il n'y avait pas d'État avant l'État. C'est en effet la thèse centrale de l'essai de prétendre qu'il n'y a pas de transition, de continuum historique entre l'avant-État et l'État. Le fait peut être vrai, mais la démonstration ne vient pas. Il aurait fallu d'abord définir le critère de l'État, ce que l'auteur omet de faire, sauf si l'on retient une brève description du phénomène étatique à la page 14. Bergeron aurait dû expliquer ensuite pourquoi la dépendance de l'Occident à l'égard de l'Antiquité, et particulièrement de la civilisation gréco-latine, n'a pas trouvé d'écho dans l'apparition lente et progressive de l'État moderne.

Pas plus qu'il n'existe de liens entre la première et la deuxième partie, il n'en existe entre les deux premières parties et la troisième. Celle-ci se présente plutôt sous la forme de brefs propos sur des sujets modernes et controversés.

Ceux qui auraient souhaité une explication du pourquoi de la course à l'État depuis 1945 seront déçus. Le nombre d'États ayant plus que triplé depuis la Seconde Guerre mondiale, il aurait été intéressant de lire des analyses sur la nécessité de l'État et sur le lien entre cette institution et l'idée de la liberté. De même, à l'heure où plusieurs grandes fédérations (URSS, Canada) connaissent des crises profondes, on aurait apprécié quel-

ques analyses de l'État fédéral et de sa dynamique particulière.

La lecture de l'ouvrage aura cependant un grand mérite : celui de rappeler à tous les démagogues de la scène politique québécoise que la disparition de l'État n'est pas pour demain et que ceux qui prônent l'idée d'un Québec indépendant ne se situent pas à contre-courant de l'histoire parce que celle-ci marcherait inexorablement vers la fusion universelle des peuples au sein d'un super-État mondial ! Encore là, on aurait aimé le regard critique de Gérard Bergeron sur ce point précis d'une telle soif d'État partout dans le monde et ici même au Québec. En résumé, un bel ouvrage mais pour initiés seulement...

J. MAURICE ARBOUR
Université Laval

MIREILLE GOULET, *Le nantissement commercial*, Montréal, Wilson & Lafleur/Martel, 1990, 156 p., ISBN 2-920831-18-6.

Mireille Goulet présente une intéressante monographie sur le droit applicable au contrat de nantissement commercial. Sept courtes dispositions réglementent ce contrat dans le Code civil et elles suscitent bien des interrogations. Mme Goulet essaie d'y répondre dans la perspective de la réforme prochaine du Code civil.

D'abord un mémoire de thèse dirigé par M^e J. Michel Deschamps, l'ouvrage se présente maintenant sous les divisions classiques relatives aux conditions de validité, aux droits et obligations des parties et à la résolution de conflits avec les autres créanciers bénéficiant de garanties. Une imposante revue de la jurisprudence est offerte, relevée d'opinions doctrinales. Il était judicieux de soumettre en annexe la décision non rapportée, rendue par la Cour d'appel dans *Bo-Less Inc. c. Boily*, C.A. Québec, 200-09-000192-770, 27 décembre 1979. C'est une des rares décisions rendues sur le nantissement du bien d'autrui. Les annexes subséquentes comportent des modèles d'actes de nantissement commercial, en français et en anglais.

L'auteure couvre les grands débats actuels en matière de nantissement commercial et fait voir l'importance mitigée de certaines écoles qui négligent la réalité économique. Ainsi, quant à savoir si l'ouverture de crédit vise ou non des dettes d'une nature autre que des prêts, elle souligne que le vendeur impayé ne peut constamment être défavorisé au motif qu'il bénéficie d'un privilège puisque les conditions qui lui donnent ouverture sont si désuètes qu'en pratique il est rare qu'il puisse s'en prévaloir.

Son exposé sur la novation conditionnelle à l'usage d'une ouverture de crédit s'avère intéressant et nouveau. Peu de choses ont été écrites sur ce sujet et l'on aurait aimé que l'auteure confronte ses idées à celles qui ont été développées par Denise Gaudry dans un article paru dans la *Revue du Barreau*¹.

Mme Goulet effleure aussi un sujet d'un grand intérêt relativement aux nantissemements commerciaux : celui de la validité des clauses de remplacement de biens. Il ne fait cependant l'objet que d'un paragraphe. Or, pratiquement tous les actes de nantissemements commerciaux comportent cette clause, malgré le caractère douteux de leur validité. On aurait apprécié que l'auteure s'aventure sur ce terrain avec la connaissance approfondie qu'elle démontre des règles de droit positif.

Par ailleurs, son exposé sur les conflits opposant divers créanciers est exhaustif. Les articles sur le sujet se limitent souvent à une étude des droits privilégiés. Or, Mme Goulet envisage la question sous les angles des recours fondés sur des droits de revendication, de rétention et aussi de résolution.

L'ouvrage présente en somme un tour d'horizon des concepts applicables en matière de nantissement commercial et propose également des solutions bien étayées aux problèmes courants.

ÉDITH FORTIN
Université Laval

JACQUES DESLAURIERS, *Précis de droit des sûretés*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1990, 426 p., ISBN 2-89127-169-6.

Si l'on a pu longtemps déplorer l'absence sur le marché d'ouvrages récents portant sur l'ensemble du droit des sûretés, tel n'est plus le cas maintenant. Cinq ans après la première parution de celui de M^e Pierre Ciotola publié par Les Éditions Thémis, M^e Jacques Deslauriers, à son tour, en offre un à la communauté juridique.

Professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval, M^e Deslauriers a conçu son ouvrage à des fins principalement pédagogiques, ce qui explique, précise-t-il en avant-propos, la présence, en différents endroits de son volume, d'exemples d'application des normes de droit exposées.

Soutenu par un plan thématique soigneusement élaboré, l'ouvrage traite de façon substantielle des cautionnements (légal, judiciaire et conventionnel), des nantissemements avec et sans dépossession du débiteur (gages corporel et incorporel, antichrèse, nantissement agricole et nantissement commercial), du droit de rétention, des privilèges tant mobiliers qu'immobiliers régis par le Code civil, des privilèges attribués à la Couronne par des lois particulières, des hypothèques (légale, judiciaire et conventionnelle), de la sûreté bancaire, de la cession de biens en stock ainsi que des sûretés pouvant être consenties par acte de fiducie.

L'ouvrage comporte également l'étude de ce qui nous semble être la sûreté la plus rigoureuse que puisse exiger un créancier, soit celle qui lui reconnaît la faculté de se faire attribuer la propriété d'un immeuble de son débiteur advenant défaut par celui-ci d'exécuter ses obligations. Il s'agit, on l'aura deviné, de cette sûreté communément désignée par l'expression « clause de dation en paiement ». Contrairement à notre attente, l'auteur n'a pas réservé à cette sûreté un titre distinct et exclusif dans son ouvrage. C'est sous le titre consacré aux hypothèques, plus précisément au chapitre sur l'hypothèque conventionnelle, que l'on en trouve l'analyse. Ce choix de l'auteur résulte proba-

1. D. GAUDRY, « Cession de biens en stock et nantissement commercial : nouveaux horizons ? », (1988) 48 *R. du B.* 561.